

## Séance du 23 octobre 2018

L'an 2018, le 23 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'Avezé dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de M. Pierre Boulard, Maire.

Présents : Mmes Nicole Marchand - Danièle Chartrain - Christelle Copleutre - MM. Gérard Thomas - Olivier Champain – Philippe Chevalier – Jean-Bernard Pigeard – Nicolas Poilpray - Hubert Rouyer

Absents : Mmes Fabienne Blin – Evelyne Freulon - MM. Thomas Blot – Albert Gilbert – Daniel Marty

A été nommée secrétaire de séance : Mme Nicole Marchand

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

### **RAPPORT D'ACTIVITÉS 2016 – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE**

Le Conseil municipal d'Avezé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal ayant pris connaissance du rapport d'activités 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Après en avoir délibéré,

- Prend acte du rapport d'activités de l'année 2016 de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise,

Pour : 10 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

### **APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT relatif au transfert des compétences GEMAPI et des opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 relative à la Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise,

Vu la délibération du n°20-12-2016-002 du 20 décembre 2016 décidant d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique,

Vu la délibération n°25-01-2017-004 relative à la composition et désignation de la CLECT,

Vu le rapport de CLECT ci-annexé,

Vu le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**RAPPELLE** que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), et suite à l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) à l'échelle communautaire, la Communauté de communes verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de FPU.

**PRECISE** que :

- selon les lois susvisées, la Communauté de communes est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations (GEMAPI) d'une part,
- et que selon la délibération n°31-05-2017-01 en date du 31 mai 2017, elle est compétente en matière d'opérations de promotion d'événements et de manifestations culturelles et sportives d'intérêt communautaire et en particulier pour le Festival de la Chéronne d'autre part,

**INFORME** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie afin d'évaluer les charges affectées à ces compétences,

**DIT** que les conclusions de la commission sont formulées dans le rapport ci-annexé, lequel a été arrêté par la CLECT lors de sa séance du 17 septembre 2018.

**PREND ACTE** que le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité simple, sur les conclusions du rapport émis par la CLECT.

**CONSIDERANT** que le rapport de la CLECT constitue la référence objective pour déterminer le

montant de l'attribution de compensation affecté à chaque commune membre.

**DECIDE** en conséquence d'approuver le rapport tel qu'annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE : Report des transferts automatiques des compétences eau et assainissement collectif**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, il est prévu le transfert automatique des compétences eau et assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Parallèlement, le législateur a souhaité offrir une certaine souplesse aux ensembles intercommunaux (communes + EPCI) quant à la date de ces transferts.

Ainsi, l'article 1 de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes dispose : « **Les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, de ces deux compétences, ou de l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

*Le premier alinéa du présent article peut également s'appliquer aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce de manière facultative à la date de publication de la présente loi uniquement les missions relatives au service public d'assainissement non collectif, tel que défini au III de l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales. En cas d'application de ces dispositions, le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu et l'exercice intercommunal des missions relatives au service public d'assainissement non collectif se poursuit dans les conditions prévues au premier alinéa du présent article.*

*Si, après le 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou l'une d'entre elles, l'organe délibérant de la communauté de communes peut également, à tout moment, se prononcer par un vote sur l'exercice de plein droit d'une ou de ces compétences par la communauté. Les communes membres peuvent toutefois s'opposer à cette délibération, dans les trois mois, dans les conditions prévues au premier alinéa. »*

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de s'opposer au transfert automatique au 1<sup>er</sup> janvier 2020 des compétences eau et assainissement collectif.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence EAU à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **S'OPPOSE** au transfert de la compétence ASSAINISSEMENT COLLECTIF à la Communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **PREND ACTE** que ces transferts auront lieu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sauf délibération contraire de la Communauté de communes prise après le 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de la Communauté de communes,

Voix pour : 10

Voix contre : 0

Abstention : 0

### **REFACTURATION DE FOURNITURES A UN TIERS SUITE TRAVAUX**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, à l'occasion des travaux de curage des fossés, les agents municipaux ont installé une buse à l'entrée d'un champ afin de faciliter l'évacuation des eaux pluviales. La commune a acheté la buse et le propriétaire de la parcelle s'est engagé à rembourser le prix de la buse à la commune.

M. le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur ce remboursement qui fera l'objet de l'émission d'un titre à l'encontre de ce propriétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** d'émettre un titre à l'encontre de M. CORBIN Gilles, domicilié à La Chapelle-du-Bois, d'un montant de 241,94 € TTC correspondant au remboursement de l'achat de la buse,
- **Charge** M. le Maire de transmettre la présente délibération à Mme la Trésorière du Centre des Finances de La Ferté-Bernard,

### **DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement comme indiqué ci-dessous :

Section d'investissement :

Opération 91 Achat de matériel	Compte 2184	- 250,00 €
Opération 87 Logiciel	Compte 2051	+ 250,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu la délibération du conseil municipal n° D15 2018 en date du 3 avril 2018 approuvant le budget primitif 2018,

Vu la délibération du conseil municipal n° D34 2018 en date du 26 juin 2018 approuvant la décision modificative n° 1,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits comme ci-dessus pour faire face aux opérations financières,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Décide** d'adopter la décision modificative n° 2 de l'exercice budgétaire 2018 telle que détaillée ci-dessus,
- **Donne tout pouvoir** à M. le Maire ou à l'un de ses adjoints pour mettre en place cette décision,

### **DEMANDE DE CONCESSION AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier en date du 25 septembre 2018 demandant l'autorisation d'acheter une concession dans le cimetière d'Avezé pour des personnes demeurant hors commune mais ayant une attache avec la commune.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le règlement du cimetière, pour acheter une concession dans le cimetière, il faut avoir son domicile à Avezé. Pour les autres cas, toute demande doit être soumise au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

- **Décide** d'accepter la demande de concession de M. et Mme Guillemain demeurant la Ferté-Bernard,
- **Donne tout pouvoir** à Monsieur le Maire pour mettre en place cette décision,

Voix pour : 10 Voix contre : 0 Abstention : 0

### **ELECTION DES MEMBRES DU SYNDICAT D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DE LA RÉGION PERCHE SARTHOIS – LE VAIRAIS**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal d'un courrier du syndicat d'adduction d'eau potable du Perche Sarthois – le Vairais en date du 12 septembre 2018 demandant de renommer un conseiller pour remplacer M. ROUYER Hubert, en tant que membre du Syndicat d'adduction d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais pour représenter la commune.

Considérant la démission de M. Hubert Rouyer,

Considérant qu'il convient d'élire 1 nouveau délégué titulaire et 1 nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune d'Avezé au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais,

Considérant que se présentent à la candidature de représentants de la commune au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais : Délégué titulaire : Mme Nicole Marchand

Délégué suppléant : M. Philippe Chevalier

Après avoir, conformément à l'article L 5211-7 susvisé, voté au scrutin secret,

A obtenu : Mme Nicole Marchand 10 voix

Est élue Mme Nicole Marchand en tant que délégué titulaire pour représenter la commune d'Avezé au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais

A obtenu : M. Philippe Chevalier 9 voix

Est élu M. Philippe Chevalier en tant que délégué suppléant pour représenter la commune d'Avezé au sein du Syndicat d'adduction d'eau potable du Perche Sarthois – Le Vairais

## **TRAVAUX DE VOIRIE SUPPLÉMENTAIRES 2018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux conditions climatiques, des travaux supplémentaires sont à prévoir :

- dans le cadre de la consultation lancée pour les travaux de voirie 2018, sur la VC n°104 – La Galaisière
- sur la VC n° 405 entre la Jardinerie d’Avezé et le Garage Pichon

La société Pigeon TP a remis la proposition tarifaire suivante :

VC n°104 - La Galaisière : 3 422,00 € HT, soit 4 106,40 € TTC

VC n° 405 : 944,00 € HT, soit 1 132,80 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Retient ces travaux de voirie pour un montant total de 4 366,00 € HT, soit 5 239,20 € TTC
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le devis et effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **FONDS DE CONCOURS VOIRIE 2018**

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil municipal de la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise, réuni le 10 octobre 2018, décidant d’allouer un fonds de concours pour l’année 2018 pour l’opération :

Thème « Voirie » Voirie communale : 12 238,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l’unanimité :

- Sollicite l’aide de 12 238,00 € allouée par la Communauté de Communes de l’Huisne Sarthoise au titre des Fonds de concours 2018 pour l’opération suivante : Thème « Voirie » Voirie communale,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Nature de l’opération	Coût prévisionnel en € HT	Partenaires financiers	Montant en € HT
VC n° 1	3 090,00 €	Aide départementale	12 238,00 €
VC n°104	3 045,00 €	Fonds de concours	12 238,00 €
VC n° 405	9 845,00 €	Part restant à la commune	29 354,00 €
Rue de Jault	37 850,00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>53 830,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 830,00 €</b>

- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches afférentes à cette décision.

## **CLASSEMENT DE LA VOIRIE**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de classement d’un chemin rural dans la voirie communale. Ce chemin rural est déjà entretenu par la commune depuis 2014.

Le chemin à classer en voie communale est le suivant :

N° de voie	Désignation	Longueur à classer (ml)
VC 203	Chemin du Petit Tertre	870

Considérant qu’il y a un intérêt pour la commune à classer cette voie dans le domaine communal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de classer le chemin désigné ci-dessus en voie communale,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

## **DEMANDE D’URBANISME**

Monsieur le Maire fait savoir qu’un « pré-dossier d’urbanisme » a été déposé par Monsieur Galais Nicolas, demeurant 1 La Brunetière 72400 Avezé, depuis 2016, en vue de savoir si la construction d’un local à usage professionnel est possible sur la parcelle cadastrée C 432, au lieu-dit « La Brunetière » afin d’y domicilier son activité professionnelle exercée depuis 2009.

La commune étant soumise au règlement national d’urbanisme (RNU) et la parcelle en question étant située en dehors des zones déjà urbanisées de la commune (PAU), il n’est, en l’état, pas possible de délivrer une autorisation d’urbanisme.

Monsieur le Maire attire l’attention des membres du Conseil municipal sur l’article L.111-4, alinéa 4, du Code de l’urbanisme qui stipule que sont possibles hors PAU :

*4° Les constructions ou installations, sur délibération motivée du conseil municipal, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 101-2 et aux dispositions des chapitres I et II du titre II du livre Ier ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.*

Après avoir étudié le dossier, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Considérant que la réalisation de ce projet est dans l'intérêt de la commune notamment pour les raisons suivantes :

- Permettre l'installation durable sur le territoire de familles actives dans le but de consolider la démographie fragile de la commune,
- Maintenir un maillage économique, source de revenu foncier, malgré l'absence de zone artisanale sur la commune,
- Concilier création d'activité économique et préservation des surfaces, notamment agricoles, de la commune,
- Sauvegarder et valoriser le patrimoine bâti rural de la commune ayant déjà perdu sa vocation agricole,
- Remplacer une construction disgracieuse et dangereuse visible depuis l'espace public.

Considérant par ailleurs :

- Que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publique, compte tenu de son installation en lieu et place d'un bâtiment à l'état de ruine toujours cadastré à ce jour,
- Qu'il n'entraînera aucune dépense publique, le lieu-dit 1 La Brunetière étant déjà desservi par les différents réseaux, eau, électricité, téléphone et voirie,
- Que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme,
- Décide de se prononcer de manière favorable à la réalisation de ce projet et soumet cette délibération à l'avis conforme de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), conformément à l'article L.111-5 du code de l'urbanisme.

## **DIVERS**

### **Journées du patrimoine**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que lors des journées du Patrimoine, l'Eglise Saint-Pierre d'Avezé était ouverte au public le dimanche 16 septembre 2018 de 10h à 12h et de 14h à 17h.

Le bilan est satisfaisant puisque 10 personnes ont visité l'église le matin et 6 personnes l'après-midi.

### **Engazonnement du cimetière**

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'un essai pour engazonner le cimetière a été effectué au niveau du carré B et des tombes des enfants. Ceci devrait permettre de faciliter l'entretien du cimetière. En 2019, il est prévu d'engazonner l'ensemble du cimetière.

### **Achat d'un lave-linge pour l'école**

M. le Maire informe le Conseil municipal que le lave-linge de l'école a été remplacé suite à une panne. Le montant de la facture s'élève à 229,99 € TTC.

### **Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

M. le Maire informe le Conseil municipal que la répartition des zones constructibles au sein de la zone résidentielle a été définie. Pour Avezé, il a été décidé 40 ares ce qui représente environ 6 maisons. Il faut prévoir un projet d'aménagement avant 2020. Il a aussi été abordé les changements de destination de bâtiments agricoles en gîtes ou chambres d'hôte.

### **Centenaire de la guerre 14/18 et Repas des aînés du 11 novembre 2018**

M. le Maire rappelle au Conseil municipal que le repas des Aînés aura lieu le dimanche 11 novembre 2018 à l'Auberge du Cheval Blanc. Il rappelle également que la cérémonie du 11 novembre débutera à 10h15 au cimetière d'Avezé où deux gerbes seront déposées sur les tombes des Morts pour la France. Puis, le cortège se rendra au monument aux Morts pour finir à la salle polyvalente où aura lieu l'exposition « Avezé pendant la Guerre » avec la participation de l'école d'Avezé, suivi du vin d'honneur.

Deux vins d'honneur seront organisés pendant ce week-end : un le samedi 10 novembre à 11h00 pour l'inauguration de l'exposition « Avezé pendant la Guerre », l'autre le dimanche 11 novembre après la cérémonie du centenaire. Il a été décidé que les conseillers se chargeront de l'organisation de ces deux vins d'honneur.

### Numérotation des maisons hors bourg

M. le Maire informe le conseil municipal que les agents communaux vont commencer la pose des plaques de lieux-dits et de routes ainsi que les numéros de maison début novembre.

### Demande du comité des fêtes

Mme Nicole Marchand informe le conseil municipal que le Comité des fêtes d'Avezé a formulé le souhait d'obtenir un espace de rangement dans la salle polyvalente. En effet, la grange étant en mauvais état, le stockage de certaines fournitures n'y est plus possible. Le Conseil municipal va faire le point sur la situation et prendra une décision ultérieurement.

La séance est levée à 21 heures 50 minutes.

<b>Pierre Boulard</b>	<b>Gérard Thomas</b>	<b>Olivier Champain</b>
<b>Nicole Marchand</b>	Danièle Chartrain	Christelle Copleutre
Philippe Chevalier	Jean-Bernard Pigéard	Nicolas Poilpray
Hubert Rouyer		